

Projet de circulaire

L'enseignement de la Shoah à l'école élémentaire

L'extermination des juifs d'Europe est inscrite dans les programmes de l'école primaire. Les nouveaux programmes applicables à la rentrée 2008 confirment l'enseignement obligatoire au cours moyen de *l'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis, un crime contre l'humanité*.

Soucieux de la transmission de la mémoire de ces événements tragiques et uniques de l'histoire de notre continent, ainsi que du nécessaire ajustement des enseignements à l'âge des élèves, le Président de la République a récemment demandé que la mémoire des enfants victimes de la Shoah soit privilégiée à l'école.

Les recommandations suivantes sont formulées à partir des travaux du groupe de travail placé sous la direction de Madame Hélène Waysbord-Loing, inspectrice générale honoraire, à qui le ministre de l'éducation nationale a confié la mission de réfléchir à la mise en œuvre pédagogique de la demande du Président de la République.

Inscrit dans sa dimension historique, l'enseignement de la Shoah a une finalité civique et répond à une obligation morale. Il ne s'agit pas seulement de transmettre une mémoire et des connaissances : il faut donner à tous les élèves les éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de racisme et de discrimination et de comprendre que, contrairement à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elles rendent impossible la démocratie.

L'étude de l'extermination des Juifs et des Tziganes par les nazis a pour objectif de faire acquérir progressivement une connaissance précise de ce crime historique majeur perpétré en Europe, de le restituer dans le contexte d'une idéologie raciste et d'un système politique totalitaire. Cette étude intègre la prise de conscience mondiale qui, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a conduit les instances internationales à adopter la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et à créer la notion de crime contre l'humanité dont le caractère imprescriptible a été intégré au droit national des démocraties.

Cet enseignement est inscrit à trois reprises dans les programmes scolaires : à l'école au cycle des approfondissements (CM2), au collège en 3ème, en première et en terminale au lycée. A chaque niveau, les approches et les démarches, ainsi que la documentation utilisée, doivent être adaptées à l'âge et à la maturité des élèves.

A l'école élémentaire, l'étude de la Shoah doit s'appuyer sur la complémentarité des disciplines : elle s'effectuera principalement en histoire, mais elle pourra prendre appui sur des œuvres d'art ou sur des livres dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou de littérature.

L'objectif est à ce niveau de donner des premiers repères, notamment chronologiques mais aussi spatiaux car la dimension européenne du crime et de son organisation doit être évoquée. Il s'agit aussi de contribuer à l'éducation morale et civique des élèves en commençant à approcher la question de la responsabilité personnelle et collective, celle aussi de la résistance à la barbarie. **Les élèves seront ainsi amenés à une première compréhension de la notion de crime contre l'humanité ainsi qu'à celle de droits humains universel.**

Pour aborder cet enseignement, les maîtres sont libres de leurs choix pédagogiques et plusieurs approches, souvent complémentaires, sont possibles. La thématique des enfants victimes est cependant une entrée à privilégier au CM2 : partir d'un nom, d'un visage, d'un itinéraire, de l'exemple singulier d'une famille dont l'histoire est liée aux lieux proches – l'école, la commune, le département - constitue une approche pédagogique respectueuse de la sensibilité des enfants.

À partir d'un exemple, les élèves appréhenderont la déshumanisation systématique des victimes jusqu'à l'extermination : la discrimination, les arrestations, les camps d'internement, les convois, puis les camps d'extermination.

À partir des exemples des maisons d'enfants, des enfants cachés, des justes, ils approcheront aussi les notions de solidarité et de valeurs universelles.

Ces cas singuliers inscrits dans l'histoire constitueront, par leur dimension mémorielle, la première étape d'un savoir que les enseignements d'histoire au collège puis au lycée permettront de consolider.

En complément des enseignements, la Journée de mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, instituée le 27 janvier, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, constituera un moment privilégié de mémoire et de réflexion dans les écoles.

Pour aider les maîtres dans cet enseignement délicat qui doit allier à la fois nécessité de conserver une mémoire et d'édifier le socle d'une culture historique, un livret pédagogique sera diffusé auprès des enseignants des classes de CM2 à la rentrée prochaine. Un portail internet sera créé pour mettre également à leur disposition un ensemble de ressources numériques : accès privilégié à la base de données des enfants juifs déportés de France, développée par le Mémorial de la Shoah ; bibliographie ; filmographie ; sitographie ; pratiques exemplaires.